

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 88/18

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 -
Approbation de la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du
territoire**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia
DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI,
M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean
HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie
MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle
PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M.
Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François
BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline
CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth
GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par
M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel
LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole – Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole – Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole – Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Octobre 2018

ECO 001-18/10/18 CM

■ Approbation de la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire métropolitain et le port sont confrontés à des enjeux majeurs en termes de prise de leadership et de positionnement en Europe en Méditerranée et dans le monde.

La charte Ville-Port signée en 2013 entre la ville de Marseille et les partenaires du territoire a constitué une réponse forte en proposant une vision d'avenir partagé ; elle voit aujourd'hui ses objectifs en cours de réalisation :

Les grands chantiers qu'elle a identifiés produisent des projets concrets dans les domaines de l'économie portuaire et territoriale (SmartPort ; TTC), des infrastructures portuaires et dessertes terrestres (porte 4) et aussi de l'aménagement urbain et synergies Ville-port (EUGJ, Estaque Maritime, OAP, MP).

La structure de pilotage retenue a également porté ses fruits avec un processus de travail collectif en comité de pilotage animant la démarche et regroupant les signataires avec un comité technique organe instructeur des projets préparés par les chantiers.

Comme le notait la charte Ville-Port, elle ne constitue pas « un aboutissement, mais le début d'un processus de renouveau », le port s'ouvrant à la ville et le territoire soutenant le développement du port et de ses activités.

La charte Ville Port demeure ainsi active et ses projets continuent d'être portés par ses partenaires.

C'est dans cette continuité que la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille intègre le Port dans le territoire métropolitain, définissant un grand projet collectif et une forme de gouvernance entre l'ensemble des partenaires éprouvée au sein de la Charte Ville-Port depuis 2013 et élargie au territoire Aix-Marseille-Provence, afin de renforcer le développement économique du port et de la métropole, de mieux les insérer dans les flux méditerranéens et mondiaux, et d'en faire un leader sur le plan de l'excellence environnementale.

Pour ce faire la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille :

- s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des documents stratégiques des partenaires et en premier lieu ceux de la métropole, du port et de l'Etat – mais également avec les stratégies et les projets d'investissements du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, notamment dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région ;
- renforce la volonté de concertation à l'instar de la concertation continue des bassins ouest afin de favoriser la compréhension et l'adhésion au projet de développement des espaces du territoire métropolitain auprès des élus des associations et de la population ;
- fixe un cadre partenarial visant à identifier en commun les axes de développement du secteur de la logistique, des énergies renouvelables, de l'économie numérique, autour des enjeux d'environnement, de foncier, d'énergies renouvelables ou de mobilité des personnes comme des marchandises.
- détaille des projets d'investissements opérationnels, financés ou à financer, à réaliser dans un calendrier défini à l'horizon du contrat de plan Etat-région en cours;
- décrit des actions constituant des démarches de développement et d'accompagnement.

Ces projets et ces actions sont organisés autour de trois grands axes stratégiques :

- développer l'attractivité et la compétitivité de l'ensemble du territoire en créant de la valeur ajoutée et en favorisant l'innovation
- Intensifier l'intégration d'une armature multimodale au service de la mobilité des marchandises et des personnes
- Aménager une métropole portuaire durable dans la performance environnementale et la bonne intégration du fonctionnement portuaire dans son environnement humain, eux-mêmes déclinés en programmes pour un meilleur suivi collectif.

Leur mise en œuvre sera suivie par la gouvernance de la charte, comité de pilotage et comité technique, au regard de critères communs détaillés et d'indicateurs de réalisation, témoins des axes stratégiques définis.

Le conseil de développement du GPMM a été saisi le 16 avril 2018 du projet de document par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et a rendu son avis lors de sa séance du 15 juin 2018.

Il émet globalement un avis très favorable au projet en soulignant l'importance qu'il faut accorder à la mise en place effective d'une nouvelle gouvernance fluide, rassemblant tous les acteurs publics et privés afin d'atteindre les objectifs affichés.

Toutefois, la synthèse des échanges organisés au sein de chacun de ses groupes de travail lui a permis de faire part de remarques et de suggestions, organisées en six points concernant le devenir de la Charte Ville Port, les thèmes couverts par la charte, les modalités d'association des communes, les enjeux entre les bassins et les territoires, la question du transport de marchandises et les indicateurs proposés pour le suivi de la charte.

L'ensemble de ces observations devra être considéré et mis en œuvre dans le cadre de la charte gouvernée par son comité de pilotage, assurant ainsi une parfaite convergence des acteurs concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Développement du GPMM émis le 15 juin 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la Charte Métropole - Grand Port Maritime de Marseille pour le territoire métropolitain ;
- Le rôle de la Métropole, du GPMM et des partenaires du Territoire métropolitain pour son développement et son équilibre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Charte Métropole Grand Port Maritime de Marseille entre les partenaires du territoire.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Pour enrôlement,